



PREFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 23 octobre 2012

Département du Puy de Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

Centre VHU SAS Bornot et Serre- Commune de Cournon

Rapport d'instruction d'un dossier de demande de renouvellement d'agrément VHU

Réf. : Transmission de la préfecture du Puy-de Dôme du 21 juin 2012

P.J. : Projet d'arrêté d'agrément

1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

Le dossier de demande en objet a pour objectif principal de renouveler l'agrément véhicules hors d'usage (VHU) de la société Bornot et Serre à Cournon. L'agrément précédent n° PR6300008 D du 13 décembre 2006 venant à échéance le 13 décembre 2012, l'exploitant a déposé une demande 6 mois avant, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

1.1 L'exploitant

- Raison sociale : SAS Bornot et Serre
- Identification du signataire : M. JM Serre
- Siège social : 43 avenue d'Aubière – 63800 Cournon
- Adresse de l'autorisation sollicitée : 43 avenue d'Aubière – 63800 Cournon
- Forme juridique : SAS
- N° de SIRET: 30227848600022
- Code APE: 4671Z
- Activité : commerce de combustible



Siège
DREAL AUVERGNE
7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

1.2 Le site d'implantation et ses caractéristiques

L'activité de la société Bornot et Serre, située 43 avenue d'Aubière sur le territoire de la commune de Cournon est principalement axée sur :

- la prise en charge et le stockage des véhicules hors d'usage,
- la dépollution des véhicules hors d'usage,
- la récupération et la valorisation des déchets issus de la dépollution,
- la remise des VHUs dépollués à un broyeur agréé.

La société Bornot et Serre bénéficie d'un arrêté préfectoral du 2 juillet 1992 réglementant et l'autorisant à exploiter une installation de stockage, de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune de Cournon.

La superficie totale de l'installation est d'environ 6200 m², inférieure à 1 hectare, l'activité n'est donc pas soumise à garantie financière selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

La demande d'agrément présentée concerne les opérations de dépollution des voitures particulières, camionnettes et matériels hors d'usage amenés par des particuliers ou pris en charge par des véhicules de transport chez les garagistes. Après dépollution sur site, ces véhicules sont envoyés pour être broyés par une installation agréée.

A la suite du décret n° 2010-269 du 10 avril 2010 la rubrique n° 286 a été remplacée par la rubrique n° 2712 pour l'activité VHU.

L'établissement relève par conséquent de la rubrique suivante :

Activité	Classement	Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Acte administratif	Régime
Stockage et dépollution d'épaves automobiles	6200 m ²	286	2712	Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter en date du n° 9100150 du 2 juillet 1992 Arrêté portant agrément n° 06/04559 en date du 13 décembre août 2006	A

2 ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la demande déposée le 12 juin 2012 comporte notamment :

- Une fiche de renseignements généraux sur l'entreprise jointe à la demande avec notamment, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
- Un engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges joint à l'agrément qui reprend les éléments figurant aux annexes I de l'arrêté précité avec les moyens mis en œuvre à cette fin.
- Les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Une attestation du 31 mai 2012 de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 établie par un organisme tiers accrédité à cet effet.(ECOPASS VHU).

- Les moyens mis en œuvre pour l'exploitation de cette installation : locaux et matériels, notamment, les bennes de stockages des matériaux, le système d'aspiration des différents polluants, le stockage sous rétentions des polluants , traçabilité des pièces détachées.
- L'attestation de capacité catégorie V est en cours d'obtention. Un bon d'achat d'un récupérateur de gaz de climatisation a été fourni à l'inspection, les stages correspondants ont déjà été effectués le 4 et 5 octobre 2012.

3 SUITES ADMINISTRATIVES

La demande d'agrément présentée par la société Bornot et Serre, située 43 avenue d'Aubière sur le territoire de la commune de Cournon comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage.

Dans ces conditions, nous proposons à Monsieur le préfet du Puy de Dôme de délivrer un arrêté préfectoral d'agrément « centre VHU » pour une durée de 6 ans à la SAS Bornot et Serre selon le projet joint au présent rapport.

Rédigé le 23 octobre 2012 par L'inspecteur des installations classées signé	Vérifié le 23 octobre 2012 L'inspecteur des installations classées signé	Approuvé le 23 octobre 2012 Le responsable de la subdivision spécialisée déchets signé
--	---	---